

Département
Eure-et-Loir

Arrondissement de Chartres

SÉANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2009

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	14

L'an deux mille neuf et le 27 novembre à 20h10, le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques WEIBEL, Maire de la commune.

Présents : M. Jacques WEIBEL, M. Alain BONDON, M. Jean-Marc LAURE, Mme Florence BOURLON, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, Mme Cathy LUTRAT, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Thierry DE VIGNON, M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sylvie PINCEMAIL.

Excusé : Mme Sylvie RIVAUD, (Pouvoir donné à Mme Cathy LUTRAT).
M. Robert DARIEN, (Pouvoir donné à Mme Gwenaëlle LE CREURER).
M. Alex BORNES, (Pouvoir donné à M. Jacques WEIBEL).

Absent : M. Etienne DUHAMEL.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DAVID.

Date de la convocation

20/11/2009

Date d'affichage

20/11/2009

Objet de la Délibération :

INSTITUTION DE LA PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'ÉGOUT (P.R.E.)

Monsieur Le Maire rappelle que la commission des finances réunie le 20 novembre 2009, après examen du dossier relatif à la fiscalité communale, a décidé de proposer l'institution de la Participation de Raccordement à l'Egout (P.R.E.).

L'article L332-6-1 du Code de l'Urbanisme ouvre la possibilité de percevoir la P.R.E auprès des constructeurs, dans les conditions fixées à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui prévoit que « *Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées, peuvent être astreints, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.*

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions de perception de cette participation ».

Monsieur le Maire indique que le Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Non Collectif (S.A.T.A.N.C.) dépendant du Conseil Général, consulté sur ce dossier, a précisé que le coût d'une installation neuve sur un terrain vierge est de l'ordre de 6 000 € et de 9 000 € dans le cadre d'une réhabilitation.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L332-6-1 du Code de l'Urbanisme listant les contributions aux dépenses d'équipement public.
- Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique précisant les conditions d'institution de la Participation au Raccordement à l'Egout (P.R.E.).
- Vu la correspondance du Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Non Collectif (S.A.T.A.N.C) du Conseil Général du 28 septembre 2009 précisant les coûts moyens d'installation d'assainissement non collectif de 6 000 € pour les installations neuves sur terrain vierge et de 9 000 € pour une installation nouvelle dans le cadre d'une réhabilitation.
- Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 novembre 2009.
- Vu le périmètre d'assainissement collectif communal.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) L'institution de la Participation au Raccordement à l'Egout (P.R.E.) de 1 300 € pour toutes les habitations nouvelles situées dans le périmètre de l'assainissement collectif ainsi que pour les constructions nouvelles dans le cadre de travaux de réhabilitation situées dans ce même périmètre.
- 2) Que cette taxe qui est créée au profit du budget annexe communal de l'assainissement collectif, sera exigible un an après l'octroi de l'autorisation d'urbanisme.

3) Que la présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Eure-et-Loir, au service instructeur des autorisations d'urbanisme, au délégataire du service de l'assainissement collectif, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt et au comptable de la collectivité.

Certifié exécutoire
par le Maire
compte tenu de
l'envoi en Préfecture le
la réception en Préfecture le 03.12.09.....
l'affichage en Mairie le 04.12.09.....
la notification le



J. Weibel



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
J. Weibel
Jacques WEIBEL

PRE
M
A